



Séance du 10 décembre 2025

Membres en exercice : dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISSET Marc

Représentés:

Excusés: Monsieur PRADIER Julien

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Attribution subvention association Hand Club Langogne Lafayette 2025 - DE_2025_065

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Municipal du 07/04/2025, plusieurs subventions ont été attribuées aux associations.

Vu la nouvelle demande de subvention réceptionnée,

Dans la continuité de la délibérations n°2025-022 attribuant les subventions aux associations pour 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations tels que défini :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Hand Club Langogne Lafayette	200,00 €

- **AUTORISE** Mr le Maire au versement de la dite subvention sur l'exercice 2025.

- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

Mairie de CHAUDEYRAC
CONFLUENCE FRANCALQUAIS
48170 (Lozère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.